

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Elizabeth Gauthier-Thiboutot

<https://www.cadre21.org/membres/a4f58e95ce2e58f7f1227f8c>

Date d'obtention : 2023-11-28 15:20:38

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

En résumé, il est primordial de rencontrer l'auteur du signalement et/ou la victime dans la situation en premier lieu. Lors de cette rencontre, je remplirai la grille d'évaluation afin de mieux comprendre l'étendue de la situation, la nature de celle-ci et les intentions derrière cela. Cela me permettra d'amasser plus d'informations et de guider la suite de mon intervention (par exemple si je dois rencontrer d'autres jeunes impliqués). À ce moment je pourrai plus facilement me positionner à savoir s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant. Dans les deux cas, je rencontrerai le jeune instigateur. S'il s'agit d'un acte impulsif, je remplirai la grille d'évaluation avec lui, je confisquerai son téléphone (à mettre dans le petit sac) et je contacterai le service de police par la suite. Je suivrai aussi le protocole de l'école en lien avec ce genre de situation. Il y aura un contact fait avec les parents de la victime et de l'instigateur, ainsi qu'un appel à la DPJ (si possession, distribution de pornographie juvénile). Dans le cas d'un acte malveillant, je demanderai au jeune instigateur de me laisser son téléphone (à mettre dans le petit sac) et je communiquerai avec le service de police.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Je retiens que chaque situation est très différente.

Dans la situation 1, j'aurais eu tendance à ne pas vraiment intervenir étant donné que la jeune qui a pris la photo ne s'est pas plaint de la situation et que l'image ne s'est pas propagée, mais avec la formation sexto, je me rends compte qu'il est important de faire un suivi dès que nous sommes au courant de situations de sextage. Il est important de faire de la prévention avec les jeunes afin d'éviter le pire.

Dans la situation 2, je retiens qu'il est important de protéger la victime et de continuer notre intervention, même s'il ne s'agit pas de « pornographie juvénile », car cela peut être un appel à l'aide pour autre chose. De plus, il est primordial de ne jamais regarder les images/vidéos peu importe la nature de ces dernières (j'en saurai assez avec la grille d'évaluation). Aussi, dès qu'un adulte est impliqué dans la situation, la police doit en être informée et si ces derniers nous demandent de rencontrer des jeunes qui seraient impliqués dans la situation, nous devons leur rappeler que nous ne sommes pas mandataires du service de police et ce sera à eux d'effectuer les entrevues.

Dans la situation 3, je retiens qu'il est important que ce soit quelqu'un de notre milieu qui vienne nous informer d'une situation de sextage. Dans le cas contraire, référer la personne au service de police. Il est important de déclencher le protocole sexto même en cas de récidive afin de connaître la nature, les intentions et l'étendue de la situation. Il est important aussi de rencontrer les jeunes impliqués afin d'aller chercher le plus d'informations possibles et voir s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant. Dans cette situation, il s'agit d'un acte malveillant, donc nous rencontrons le jeune instigateur, confisquons son téléphone, mais nous ne remplissons pas la grille. Appel au service de police afin qu'ils continuent les procédures. Très important aussi de ne pas collaborer avec les journalistes (évidemment !!).

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Il ne s'agit pas nécessairement d'une étape, mais plus de décider si la méthode Sexto doit être appliquée ou non. Comme j'ai mentionné un peu plus haut, dans la mise en situation 1, j'aurais eu tendance à ne pas appliquer la méthode Sexto étant donné qu'il n'y avait pas de dommage fait (échange d'images entre 2 jeunes). J'aurais rencontré la jeune qui a envoyé la photo afin de faire de la prévention, mais je n'aurais pas appliqué le protocole. Par contre, je me rends compte qu'il est important d'appliquer la méthode Sexto dans chaque situation de sextage, afin d'éviter que les images se propagent et pour faire de la prévention.